

Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Quartier des Prises - Troisième volet

Rapport à l'appui de la demande d'un crédit de fr. 1'015'000.- destiné à créer les infrastructures du lotissement des Prises

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

1 - Préambule

Au travers de ce rapport, le Conseil communal vous présente le troisième volet de la création du lotissement des Prises.

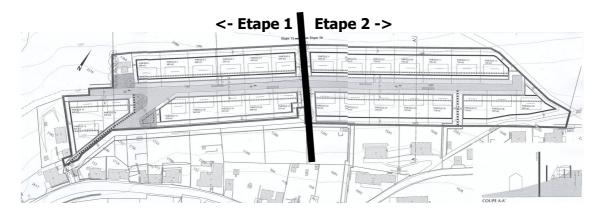
Le crédit que le Conseil communal vous propose de voter ne comprend pas seulement la création à proprement dit des infrastructures de ce nouveau quartier, mais également d'autres dépenses liées par exemple aux honoraires de l'urbaniste que le Conseil communal à mandaté, de l'ingénieur, etc...

Dans les points suivants, le Conseil communal souhaite détailler clairement les différents coûts liés à la concrétisation de ce projet, outre les crédits que votre autorité a voté par le passé.

2 - Détail des coûts

Il a été nécessaire d'estimer les coûts liés à l'équipement de l'entier du quartier, bien que sa construction soit prévue en deux étapes.

Ces deux étapes sont séparées par l'actuelle rangée d'arbres située en-dessus des parcelles communales n°1200 et 1201, à l'Ouest des immeubles Pury 3 et 5.



Ainsi, les coûts globaux seront répartis sur chaque parcelle vendue parvenant à une solution équitable envers tous les futurs acquéreurs.

Les devis concernant les équipements de <u>l'entier du quartier</u> (étape 1 + étape 2) se présentent ainsi :

Total équipements	fr.	2'427'726
TVA	fr.	<u> 171'476</u>
Honoraires	fr.	192'950
Chemin Ouest	fr.	90'000
Places de rebroussement	fr.	87'600
Electricité	fr.	82'600
Eaux claires	fr.	80'000
Eaux usées	fr.	317'800
Eau potable	fr.	180'000
Trottoir	fr.	15'000
Routes	fr.	1'210'300

A cette somme, il y a lieu d'ajouter les montants annexes suivants :

Intérêts intercalaires, équipements	fr.	25'342
Autres achats, réserve	fr.	5'000
Géomètre cantonal	fr.	30'000
Notaire	fr.	10'000
Divers	fr.	4'000
Handing and an all light and all and	1: C	COLOGC

Honoraires concernant l'entier du quartier fr. 68'986.- (=fr. 108'986.- moins les

crédits pour fr. 40'000.votés par le Conseil général

en juin 2004)

Total montants annexes fr. 143'328.-

Soit un total d'investissements

pour l'entier du quartier de fr. 2'571'054.- (fr. 2'427'726.- + fr. 143'328.-)

Les devis concernant les équipements de <u>l'étape 1</u> se présentent ainsi :

Total équipements	fr.	904'152
TVA	fr.	63'862
Honoraires	fr.	76'390
Electricité	fr.	22'400
Eaux claires	fr.	40'000
Eaux usées	fr.	83'600
Eau potable	fr.	66'000
Trottoir	fr.	15'000
Routes	fr.	536'900

A cette somme, il y a lieu d'ajouter les montants annexes suivants :

Intérêts intercalaires, équipements	fr.	13'550
Autres achats, réserve	fr.	5'000
Géomètre cantonal	fr.	15'000
Notaire	fr.	5'000
Divers	fr.	2'000

Honoraires concernant l'entier du quartier fr. 68'986.- (=fr. 108'986.- moins les

crédits pour fr. 40'000.votés par le Conseil général

en juin 2004)

Total montants annexes fr. 109'536.-

Soit un total d'investissements

pour la première étape de fr. 1'013'688.- (fr. 904'152.- + fr. 109'536.-)

L'investissement que nous vous proposons d'accepter ce soir s'élève à fr. 1'015'000.-représentant un arrondi du montant réel de fr. 1'013'688.-.

Cela a été rendu possible par le fait que les coûts présentés ci-dessus tiennent déjà compte de divers et imprévus, et qu'il n'est de ce fait pas nécessaire de tenir compte de ce point une nouvelle fois.

3 - Recettes

Une fois le terrain équipé, il sera possible de vendre 8'206 m² au prix de fr. 135.-/m². Cela représente une recette de fr. 1'107'810.-.

La différence en faveur de la commune, entre les recettes et les investissements, sera cependant totalement absorbée par les intérêts bancaires liés au crédit de construction.

Ainsi, l'opération sera pratiquement blanche, ce qui rejoint l'optique du Conseil communal, à savoir de ne pas effectuer un gain financier au travers de ce quartier, mais en récolter les fruits sous la forme d'une augmentation de la population villageoise.

4 - Vente des parcelles

Tenant compte des montants énoncés précédemment, le prix de vente final du m² aux futurs acquéreurs est donc de fr. 135.-.

Par la présente, le Conseil communal sollicite votre autorisation afin de vendre, à ce prix, toutes les parcelles composant les 8'206 m² prévus.

Effectivement, cela simplifiera fortement les démarches administratives futures, puisqu'il ne sera pas nécessaire, lors de la vente de chacune d'elles, de solliciter à chaque fois l'accord du Conseil général.

5 - Conclusions

Le Conseil communal vous invite à étudier le présent rapport et à poser vos questions qui trouveront réponse soit par l'intermédiaire du Conseil communal directement, soit au travers de M. Cuche, du bureau GTU, qui sera également présent lors de la séance du Conseil général.

Suite à cela, nous vous prions de voter les arrêtés suivants :



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 4 avril 2008, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête:

Article premier : Un crédit de fr. 1'015'000.- est accordé au Conseil communal pour lui

permettre de créer les infrastructures de la première étape du

lotissement des Prises.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements

n°I620.501.04 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.

Article 3: Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts

nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à

l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 17 avril 2008

Au nom du **CONSEIL GENERAL**, Le Président, La secrétaire,

Claude Robert Flavia Maire



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 4 avril 2008, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête:

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à vendre de gré à gré les futures parcelle

du lotissement des Prises au prix de fr. 135.-/m².

Article 2: Les frais relatifs à ces ventes (frais du registre foncier, honoraires du

notaire, lods, géomètres, etc...) sont à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Si les constructions prévues ne sont pas réalisées dans les 2 ans à dater de

la signature des actes de vente, les parcelles feront retour à la commune au

même prix, les frais de mutation étant à la charge des cédants.

Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour la durée susmentionnée, prolongée d'une année afin de permettre l'exercice du droit par le Conseil communal ou une éventuelle prolongation par le Conseil

général.

Article 4 : En cas de vente de leur terrain, les acquéreurs ne pourront pas compter le

terrain à un prix supérieur à fr. 135.-/m², plus frais d'achat, ceci durant un

délai de dix ans dès la date de la signature des actes.

Article 5: Le Conseil communal demandera l'inscription au registre foncier des

servitudes nécessaires pour garantir les engagements mentionnés ci-dessus.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après

l'échéance du délai référendaire et après avoir obtenu la sanction du Conseil

d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 17 avril 2008

Au nom du CONSEIL GENERAL,

Le Président, La secrétaire,

Claude Robert Flavia Maire